

---

<u>Nombre de membres</u>	<u>Séance du lundi 31 juillet 2023</u>
<u>en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un juillet à 19 heures 15
<u>Présents</u> : 6	l'assemblée régulièrement convoquée le 25 juillet 2023 s'est réunie sous la
<u>Quorum:</u> oui	présidence de Sébastien PEREZ, maire.
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Sébastien PEREZ, Maurin BERENGER, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Christine COGNÉ, Quentin FOURNIÉ
	<u>Représentés:</u> Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE
	<u>Absent:</u> Arnaud JAECKEL
	<u>Secrétaire de séance:</u> Christine COGNÉ

---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h15

### Ordre du jour

#### **Approbation du PV de la séance précédente**

#### **Délibérations :**

- Convention AQUARESO- contrôle des équipements de défense contre l'incendie
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Délégation au maire et financement : tableau adoration des bergers
- Indemnités stagiaire
- Indemnités pour le gardiennage des églises
- Acceptation d'un don pour l'orgue
- Mise à jour du document unique
- Participation prévoyance-santé agents
- Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie
- Décisions du maire

#### **Intervention des délégués aux commissions extérieures**

#### **Questions diverses**

Le PV de la séance du 9 juin 2023 à 19h est approuvé à 10 voix pour.

Le PV de la séance du 9 juin 2023 à 19h30 est approuvé à 10 voix pour.

#### **Objet : Convention AQUARESO- D 2023 30**

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de la séance du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé de confier à AQUARESO l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, et qu'une convention a été signée en juin 2023.

Depuis, le syndicat AQUARESO a modifié les termes de la convention, et il y a lieu de soumettre cette nouvelle convention au conseil municipal pour validation.

La modification de la convention est la suivante : les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de nouvelles installations ne relèvent plus de l'entière appréciation et responsabilité de la commune.

**Vu** l'article 7.3.4 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), selon lequel la reconnaissance opérationnelle est sous la responsabilité du SDIS,

**Vu** l'article R.2225-9 du code général des collectivités territoriales et l'article 7.3.2 du RDDECI, selon lequel le contrôle technique doit être réalisé sous l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police spéciale de la DECI,

**Considérant** que la commune dispose de plusieurs points d'eau incendie,  
**Considérant** l'absence de personnel qualifié au sein de la commune,  
**Considérant** la proposition du 3 juillet 2023 de AQUARESO de réaliser le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,

Monsieur le maire propose au conseil de valider la nouvelle proposition de AQUARESO.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte de confier à AQUARESO le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
- autorise M. le maire à signer la convention en date du 3 juillet 2023, et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- dit que la précédente convention est résiliée,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux- D 2023 31**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Après délibération le conseil municipal décide :**

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mme Anne LAFFARGUETTE, avocate honoraire et ancienne bâtonnière, domiciliée sur le département du Lot.

Il est proposé de désigner Mme Anne LAFFARGUETTE, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du mandat électoral du conseil municipal.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (qui sera communiquée aux élus dès qu'elle sera connue) ou par courrier à l'adresse suivante Mairie - Référent déontologue - 130 rue du Presbytère - 46700 Grézels

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Objet : Délégation au maire et financement : tableau adoration des bergers- D 2023 32**

**Vu** la délibération 2020/12 du 23 mai 2020 donnant délégations au maire,

**Considérant** la nécessité de préciser le point relatif à la passation des marchés,

**Considérant** la consultation relative au choix d'un artisan dans le projet de restauration du tableau "adoration des bergers" situé dans l'église Saint-Hilaire,

**Considérant** le besoin de financement du projet,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- charge le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :  
de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant les avenants de la consultation relative au choix d'un artisan dans le projet de restauration du tableau "adoration des bergers" dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- autorise le maire à constituer un dossier de demande de subventions comme suit :

- Subvention DRAC Occitanie (taux 40 %)
- Subvention département du Lot (taux 20 %)
- Subvention région Occitanie (taux 20 %)
- Autofinancement (taux 20 %)

La région Occitanie pouvant prendre en charge les études si elles sont effectivement suivies de travaux, une subvention sera également demandée au titre de l'étude, soit 20% de 2 839.00 €, qui font 567.80 €. Cette somme sera rajoutée au montant précédent.

- autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier ;

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

- sollicite les aides de l'État, du département du Lot et de la région Occitanie, au taux maximum, pour le financement de cette opération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **Objet : Indemnités stagiaire- D 2023 33**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une stagiaire a passé quatre semaines en juin au secrétariat de mairie pour découvrir le métier, dans le cadre de ses études. Monsieur le maire propose de verser une indemnité à cette stagiaire afin de la motiver.

**Vu** les crédits alloués au budget 2023,

**Considérant** la nécessité de fournir au comptable une délibération décidant le principe de l'octroi d'indemnité à la stagiaire de juin 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de motiver les stagiaires,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- institue le principe d'octroi d'une indemnité aux stagiaires,
- décide de prévoir une enveloppe de 150 € pour la stagiaire venue en juin 2023.
- dit que les crédits sont inscrits au compte 622 "rémunérations intermédiaires, honoraires" au budget 2023
- autorise Monsieur le maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Indemnités pour le gardiennage des églises- D 2023 34**

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent désigner des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125.06€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2023, Monsieur le maire propose de fixer l'indemnité ainsi versée au gardien, Jean Delmon, qui réside dans la commune, à 496.09 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 496.09 €, pour le gardien qui réside dans la commune, soit Jean Delmon.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ampliation de la délibération sera transmise au Comptable de la collectivité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Acceptation d'un don pour l'orgue- D 2023 35**

Monsieur le maire informe l'assemblée que Mme Nadine Grémeaux a décidé de faire don à la commune d'une somme de 60 € (soixante euros) pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-Hilaire.

Conformément à l'article L. 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder à l'acceptation du don de 60 € (soixante euros) émanant de Mme Nadine Grémeaux
- d'autoriser M. le maire à signer tout document à venir
- d'inscrire la recette au budget communal 2023 à l'article 756 "libéralités reçues"

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Mise à jour du document unique- D 2023 36**

Monsieur le maire informe le conseil que le document unique est un répertoire qui recense l'évaluation des risques professionnels auxquels sont soumis les agents dans le cadre de leur activité professionnelle et les actions qui ont déjà été mises en place ou qui vont être mises en place pour limiter l'exposition à ces risques. Le document unique est un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des agents et améliorer les conditions de travail. Il doit être soumis pour avis aux instances représentatives (Comité social territorial).

Il a été réalisé en 2021, et mis à jour en date du 11 mai 2023. L'avis du CST a été demandé. Il s'agit de valider cette mise à jour.

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 qui impose à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail).

**Vu** la mise à jour du document unique et du plan d'actions en date du 11 mai 2023,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 juin 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- valide la mise à jour du document unique et du plan d'actions relatifs à l'évaluation des risques professionnels
- autorise le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Participation prévoyance-santé agents- D 2023 37**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération 2021\_22 en date du 17 août 2021,

**Vu** le décret n°2022\_581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Considérant** le montant mensuel de la participation fixé à 25 € pour la garantie santé et 5 € pour la garantie prévoyance par agent, pour un temps complet, lors du conseil du 17 août 2021,

**Considérant** que le décret n°2022\_581 du 20 avril 2022 fixe un minimum de financement des collectivités territoriales de 7€ pour la couverture des risques en matière de prévoyance, et de 15 € pour la couverture des risques en matière de santé,

**Considérant** que la participation concernant la garantie prévoyance est en-dessous du minimum prévu par le décret,

Monsieur le maire propose de revoir les montants de la participation de la commune.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : de participer à compter du mois de septembre 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, selon les modalités prévues aux articles 2 et 3, de manière proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 2** : de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée.

**Article 3** : de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Objet : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie- D 2023 38**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le courrier de M. Pignères du 17 juillet 2023, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au rue Neuve à Grézels (46700) suite à la fermeture de l'établissement pour départ à la retraite, au prix de 15 000 €,

**Considérant** que c'est la dernière licence de la commune,

**Considérant** la fin de validité de la licence au 30 septembre 2023,

La commune souhaiterait garder une licence sur son territoire. En l'absence de repreneur privé fiable, Monsieur le maire propose de racheter la licence IV pour pouvoir la mettre à disposition d'une association du village.

**Après délibération, le conseil municipal décide :**

- de proposer pour l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie un prix d'achat maximum de 2 000 € (hors frais éventuels liés à la cession), sous réserve de pouvoir valider la mutation avant le 30 septembre 2023 (permis d'exploitation valable et contrat de mise à disposition signé avec une association de la commune).

- d'inscrire les crédits au budget, en section d'investissement, à l'article 2051 "concessions, droits similaires"

POUR : 6

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

**Objet : Décisions du maire- D 2023 D2**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 2020\_12 du Conseil Municipal de Grézels en date du 23 mai 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

Décisions de février 2022 à juillet 2023 :

**Conventions salle des fêtes**

Location 27 mai 2023 - 260 € signée le 03/02/2023

Location 6 mars 2023 - gratuit signée le 07/02/2023

Location 23 février 2023 - 60 € signée le 14/02/2023  
Location 29 juillet 2023 - 180 € signée le 14/02/2023  
Location 3 mars 2023 - 60 € signée le 28/02/2023  
Location 17 mai 2023 - 180 € signée le 07/03/2023  
Mise à disposition récurrente Couderc - gratuit signée le 14/03/2023  
Location 07 mai 2023 - 50 € signée le 07/04/2023  
Location 18 mai 2023 - 40 € signée le 15/05/2023  
Location 10 juin 2023 - 40 € signée le 02/06/2023  
Location 7 juillet 2023 - gratuit signée le 07/07/2023  
Location 21 juillet 2023 - gratuit signée le 07/07/2023  
Mise à disposition récurrente dessin - gratuit signée le 07/07/2023  
Mise à disposition récurrente sport - gratuit signée le 07/07/2023

### **Dépenses de fonctionnement :**

Devis BOISSOR 7852 : entretien espaces verts pour 6 648,00 € TTC signé le 17/02/2023  
Devis BOISSOR 7851 : entretien voirie pour 6 864,00 € TTC signé le 17/02/2023  
Devis BSI 09-03-2023 : extension sauvegarde pour 13 € HT mensuel signé le 10/03/2023  
Devis ROUQUET : plinthe église Saint-Hilaire : 228 € TTC signé le 13/03/2023  
Accord préalable FDEL 40540MEP : remplacement porte coffret et horloge festivités pour 676,37 € TTC signé le 24/03/2023  
Devis ADAPEI79 DVCN1230298 : visserie aire de jeux pour 37.68 € TTC signé le 27/03/2023  
Devis LAIGLE 23-03-2023 : peinture fenêtres église Saint-Jean : 756 € TTC signé le 27/03/2023  
Devis LAIGLE 23-03-2023 : peinture local rangement salle des fêtes : 986.16 € TTC signé le 27/03/2023  
Devis PORTALET 623030674 : cylindre nouvelle porte salle des fêtes : 68.12 € TTC signé le 28/03/2023  
Achat de vin la Bérangerie pour la cérémonie du 8 mai le 03/05/2023  
Achat Boulangerie du Pont pasteis de nata pour la journée des aînés : 35,00 € TTC signé le 20/05/2023  
Devis HYCODIS 305003877 : produits d'entretien : 206.92 € TTC signé le 23/05/2023  
Devis LAGREZE 02211 : démolition 2 bâtiments : 8 706.96 € TTC signé le 26/05/2023  
Achat de nourriture LASJAUNIAS pour le conseil communautaire le 10/06/2023  
Achat de vin la Bérangerie pour le conseil communautaire le 15/06/2023  
Convention AQUARESO : contrôle équipements défense incendie signée le 16/06/2023  
Devis FHV VTE20230600344 : nettoyage hotte pour 486,00 € TTC signé le 07/07/2023  
Devis FCCE 23050296 : entretien climatisations- chambre froide pour 1254,96 € TTC signé le 07/07/2023  
Mairie Prayssac : convention bassin d'écoles signée le 17/07/2023  
Devis Prayssac Presse PP0123 : commande de livres bibliothèque pour 123,69 € TTC signé le 17/07/2023  
Devis CCVLV n°15 : pose panneaux pour 100,18 € TTC signé le 17/07/2023  
Devis SIGNAUX GIROD DEV095025-1 : panneaux signalétique pour 144,89 € TTC signé le 18/07/2023  
Devis CCVLV n°23 : pose panneaux pour 60,88 € TTC signé le 18/07/2023  
Devis SIGNAUX GIROD DEV098782-1 : panneaux signalétique pour 185,81 € TTC signé le 18/07/2023

## Dépenses d'investissement

### Aménagements de la traverse du village

Convention SDAIL pour l'assistance : 16 548,00 € TTC signée le 09/02/2023

Devis CDG PR2305-0061 : publication marché public maîtrise d'œuvre : 155,00 € TTC signé le 06/05/2023

### Église Saint-Jean

Devis ROUQUET DV230107 : fenêtres église Saint-Jean pour 1301,30 € TTC signé le 11/04/2023

Devis VIDAL D202302-319 : réfection mur cimetière Saint-Jean pour 9 834,00 € TTC signé le 07/07/2023

### Installation bâches pour la défense contre l'incendie

Devis SAUR 20414 : bâche à incendie Saint-Jean pour 11 090,40 € TTC - 15/05/2023

Devis SAUR 20411 : bâche à incendie impasse des Crêtes pour 12 040,80 € TTC - 15/05/2023

Devis SAUR 20412 : bâche à incendie route des Buis pour 12 516,00 € TTC - 15/05/2023

### Projet de rénovation de l'ancienne mairie

Devis BARAS NOEL 2023-03 : honoraires maîtrise d'œuvre pour 1 980 € TTC signé le 04/04/2023

### Éclairage public Pech Ugou :

Accord préalable FDEL 40147EP : remplacement de 4 lanternes : 1827,03 € TTC signé le 04/04/2023

### Matériel salle des fêtes

Devis SEDI 157-08077 : chariot tables et diable pour les chaises : 599,40 € TTC - 04/04/2023

Devis LAFON -SD SERVICES DEV00113 : rails lumineux salle couture : 1248,72 € TTC - 04/04/2023

Devis LAFON-SD SERVICES DEV00085 : passage câble pour internet : 210 € TTC - 14/04/2023

### Sécurisation VC 104

Achat parcelle et frais de notaire : 456 € TTC. Acte signé le 26 juin 2023

### Matériel mairie

Devis FABREGUE 28059 : cisaille pour 93,84 € TTC signé le 06/04/2023

Devis FABREGUE 28058 : destructeur de documents pour 178,98 € TTC signé le 06/04/2023

Devis BSI 07-04-2023 : 2 onduleurs pour 196 € HT signé le 07/04/2023

## Intervention des délégués aux commissions extérieures : sans objet

### Questions diverses :

Monsieur le maire fait part d'un courrier du musée de la résistance, remerciant pour la subvention versée.

Des erreurs ont été relevées sur le panneau d'affichage, il faudra les rectifier.

Les chiffres concernant la bibliothèque pour 2022 : 29 inscrits dont 22 Grézelois, 957 livres empruntés.

Le prochain conseil aura lieu le 11 septembre 2023.

Concernant les ruines détruites, le site est sécurisé. L'étape suivante sera la procédure de biens vacants et sans maître.

Il faudrait prévoir une trousse de secours à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Procès-verbal approuvé à la majorité des votants lors de la séance du 9 octobre 2023.

Le maire, Sébastien PEREZ

La secrétaire de séance, Christine COGNÉ

